



## ARRÊTÉ DU MAIRE TERRAIN DE FOOT IMPRATICABLE

Madame le Maire de la Commune de SAINT OUEN DE THOUBERVILLE

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants, concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'en raison des intempéries, les terrains étant devenus impraticables, il importe de réglementer l'utilisation de ces derniers,

- ARRETE -

**Article 1 :** Les terrains de football seront interdits à la pratique du football le samedi 08 et dimanche 09 février 2025 en raison des intempéries.

**Article 2 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
- Monsieur le Président du Club de football de St Ouen de Thouberville  
- Monsieur le Président du District Fluvial  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Routot

Fait à Saint-Ouen de Thouberville,  
Le 07 février 2025  
Madame Le Maire,

Sandrine MENNITI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié sur le site internet de la commune le 07 février 2025